

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE  Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2024-08**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Des demandes de subvention ont été émises par différentes associations, tant Langueusiennes que hors Langueux et ceci dans les domaines du sport, de la culture, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que du social. A celles-ci, il convient d'ajouter les demandes classées sous l'appellation « diverses ».

Préalablement à l'examen des différentes demandes, il convient de souligner et de rappeler le rôle primordial des associations dans la vie de la commune. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent fortement à la vie de notre cité.

En 2023, nous vous rappelions le contexte budgétaire contraint. Il l'est encore aujourd'hui au regard des coûts de l'énergie ainsi que l'inflation de certains produits (alimentaires, papier, ...). Néanmoins, au regard du rôle primordial du secteur associatif dans la vie de la commune, il me paraît nécessaire de reconduire notre soutien.

Un travail d'analyse détaillé a donc été réalisé par les services et instruit par les commissions ad-hoc et la municipalité, afin de répondre au mieux à cet équilibre entre objectif financier et besoin de soutien au tissu associatif.

De ce fait, les choix qui vous sont présentés répondent à plusieurs critères et postulats :

- Le montant de la subvention de fonctionnement est accordé en fonction de l'activité de l'association et sur la base du montant voté en 2023, dans un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Une attention particulière est apportée aux associations qui emploient des salariés, notamment ceux sous contrat dit « associatif » ;
- La différenciation effectuée entre les demandes de subvention d'acquisition de matériel par l'association et les demandes de subvention de fonctionnement courant.

A ces critères et postulats, dès 2022, nous avons également décidé de soutenir :

- **L'encadrement par des bénévoles formés** : aide à la formation avec la prise en charge des frais de formations diplômantes des bénévoles en lien avec les activités de l'association. A noter que suivant les besoins recensés auprès des associations, la commune pourra organiser des sessions mutualisées de formations ;
- **Les projets autour de l'inclusion** dans les activités associatives : l'objectif est de favoriser la création de section handisport ou inclusive, manifestations ou compétitions avec des épreuves handisport et tout projet ayant pour finalité l'inclusion dans la durée, en s'appuyant notamment sur le partenariat avec l'association ADAPEI-Les Nouelles ;
- **Les projets ou manifestations autour des Jeux Olympiques « Paris 2024 »**

L'octroi d'une subvention « exceptionnelle » sera par ailleurs étudié suivant les modalités suivantes :

- Les projets et manifestations, entrant dans les trois thématiques détaillées ci-dessus, seront accompagnés à hauteur de 50% de leurs dépenses sur la base d'un budget prévisionnel communiqué avec le dossier de demande de subvention, dans la limite d'un plafond de 2 000€ par association et par an.
- Les autres projets et/ou achats de matériel seront aidés à hauteur de 30% plafonné à 1 000€ sur l'année. Une majoration à 50% (plafonné à 1 500€) pour les projets portés par une association investie dans les actions communales (avec un minimum de 2 par an).

Enfin, il convient également de rappeler que l'aide financière apportée au secteur associatif s'inscrit dans une politique globale. Elle complète le partenariat développé tout au long de l'année et qui se traduit notamment par la mise à disposition :

- ⇒ D'équipements communaux (locaux, terrains),
- ⇒ De matériel,
- ⇒ De salles communales pour réunions ou manifestations,
- ⇒ De soutien humain du personnel communal lors de différentes manifestations.

L'ensemble des demandes s'élève à 327 768 € euros.

A l'issue du travail en amont, le montant total **proposé est de 274 843 €**.

Aussi,

Vu les avis des membres de la commission « subventions » du 12/02/2024 ;

Et au regard des éléments en votre possession, **je vous propose** :

- ⇒ de vous prononcer favorablement sur les propositions de subventions qui y sont formulées ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Amandine ANDRE informe qu'elle ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du bureau de cette association.**

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON et son pouvoir Valérie TRAISSAC, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Laurence LEVEE, Yann HAMON).**